

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27.05.2024 – 17h00

PRÉSIDENCE :

Jean-Michel LOSEGO, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, Monique BERGES, Laurence DARNISE

Messieurs Philippe BERTRAND, Alex PAUTE, Bernard GABAS, Pascal BOISARD

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Dominique SAINTIGNAN (pouvoir à Mme Monique BERGES)

EXCUSEE :

Madame Aurélie DUCOURANT

ABSENTS :

Messieurs JULIEN GUYOMARD, Emmanuel SAINT-LAURANS

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 9

Date de convocation : 23 Mai 2024

Date d'affichage : 23 Mai 2024

Secrétaire de séance : Philippe Bertrand

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

- Création d'emplois non permanents

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Renforcement de l'équipe « culture et patrimoine » pour répondre aux besoins de la saison 2024 ;
- Renforcement de l'équipe du service technique pour répondre aux besoins de la saison estivale 2024 ;

Monsieur le Maire propose :

La création de 2 postes dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine non permanent pour le recrutement de 2 agents contractuels afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période suivante :

- Du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus.
- Du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 inclus.

La création de 2 postes dans le grade d'adjoint technique territorial non permanent pour le recrutement de 2 agents contractuels afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période suivante :

- Du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus.
- Du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 inclus.

Les adjoints territoriaux du patrimoine assureront des fonctions sur le site du Donjon à temps non complet (32.30 heures)

Les adjoints techniques assureront des fonctions techniques à temps complet (35 heures)

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, décide :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Convention de partenariat accueil équestre

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'une durée de cinq ans à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme Equestre de la Haute-Garonne (CDTE 31) sur les modalités d'exécution concernant une dotation d'investissement de matériel équestre à la commune pour la réalisation d'un point d'accueil équestre sur le terrain jouxtant le camping municipal.

Sera mis à la disposition de la commune (au choix de celle-ci) :

- Barre d'attache
- Simple paddock (2 à 5 chevaux)
- **Paddock multi (7 à 10 chevaux)**

A charge pour la commune des engagements de qualité :

- Accueil organisé et attentif,
- Hébergement des chevaux, qu'il soit intérieur ou extérieur, sécurisé et propre,
- Une aire de soin / de préparation et un local aménagé pour entreposer le matériel,
- Des informations sur les activités proposées à proximité,
- Des cartes des itinéraires consultables sur place,
- De l'eau et du foin pour les équidés.

100% du montant total sera financé par le CDTE 31 dans le cadre d'une installation sur un espace ou lieu public. Reste à la charge de la commune le transport et la pose du matériel.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver dans tous ces détails ladite convention

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, décide :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOMAINE FINANCES

- Rénovation appareils éclairage public – Programme LED ++

Dans le cadre de la rénovation des appareils d'éclairage public, il a été identifié en cours de chantiers 8 points lumineux non repérés dans le SIG (application de cartographie de l'éclairage public mis à la disposition des partenaires du SDEHG). Le SDEHG nous propose d'intégrer ces appareils de style dans l'affaire correspondante du Programme LED ++.

Il en résulte un nouveau plan de financement qui permet toujours de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au moins 10%. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réel du kWh indiqué d'après la dernière facture d'électricité transmise par la Commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 312€/an
Factures d'électricité	3 193€/an	562€/an
Total des dépenses	3 193€/an	2 874€/an

Cette délibération annule et remplace l'acte n° 2023026.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver cette opération.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, décide :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Extension réseau basse tension – Rue des Tanneries

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24/05/23 concernant l'extension du réseau basse tension Rue des Tanneries, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BU809) :

- Extension du réseau basse tension sur une longueur de 39m avec une traversée de RD
- Pose en limite de la parcelle AC 240, un coffret REMBT 6 plages
- Diagnostic de la présence d'amiante et HAP dans les enrobés
- Travaux de réfection de chaussée

La part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG : 4 314€ (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : **6 554€**

La part restant à la charge de la commune serait couverte par voie d'emprunt sur le prochain prêt du SDEHG.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les particuliers seront tenus de supporter les frais d'extension des réseaux sur l'ensemble des zones y compris urbanisées.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver cette opération.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, décide :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOMAINE FINANCES

- Vote des subventions de fonctionnement aux associations communales, organismes et établissements publics :

La commune d'Aurignac est soucieuse de soutenir au mieux les associations communales, organismes et établissements publics, véritables acteurs de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir à ces structures de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'accorder les subventions 2024 aux associations, établissements et organismes publics pour un montant total de **28 950€** réparti comme suit :

SPORTS	
AAPPMA	300
Aurignacourt	500
Au Ring Niaque	500
Basket Club Aurignac	500
Bouliste Terres d'Aurignac Fréchet	500
Cyclo Aurignac Club	300
Entente Football Club Aurignac	5 000
Gym Aurignac	300
Tennis Club Aurignac	500
Torii Judo	250
Sous-Total	8 650
ECOLES	
Coopérative scolaire école primaire	330
Coopérative scolaire école maternelle	165
Coopérative scolaire IME Dinguirard	315
Sous-Total	810
DIVERS	
Accompagner En Comminges	250
Alter Ego	3 000
Les Amis de la Lecture	600
Amicale des Sapeurs-Pompiers	450
Anciens combattants	250
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	250
Cinédonjon (adhésion)	140
Cinédonjon (Ciné sciences 2025)	1 000
Comité des fêtes	10 000
Contes à cheminer	250
La Cafetière	2 500
Femmes de papier	250
Prévention routière	50
Sous-Total	18 990
TOTAL	28 950 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, décide :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Il est toutefois rappelé que les subventions ne seront versées qu'aux associations ayant fourni un dossier complet.

DECISIONS

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule au service technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès du CD 31 concernant l'acquisition d'un véhicule au service technique. Cet achat d'un montant de 59 800€TTC, supérieur à la prévision du budget (50 000 €) se justifie par un véhicule aux kilométrages limités (40 000 km) avec extension de garantie à 100 000 km.

Cet achat sera effectif au 1^{er} juillet, une fois le contrôle technique et le passage aux mines validés.

Monsieur le Maire présente le plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition	49 000 €	Département 31	9 800 €
		Autofinancement	39 200 €
TOTAL	49 000 €	TOTAL	49 000 €

- Déclaration d'Intention d'Aliéner

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. A cette occasion le maire doit procéder à une information récapitulative des déclarations d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires (CM).

A cette fin, il est nécessaire de présenter l'ensemble des DIA concernant la commune de AURIGNAC :

N° Dossier	Nom du propriétaire	Référence cadastrale du terrain	Nature du bien vendu	Décision
1	SCI LE CAP	AD 140	Bâti	Renonciation
2	DAURIAC Jules	AB 172	Bâti	Renonciation
3	MEDO Clément	AC 342	Bâti	Renonciation

QUESTIONS DIVERSES

- Hôtel-Restaurant le ST LO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fermeture du restaurant du ST LO le 22 décembre dernier suite à la décision du propriétaire de procéder à la vente du fonds de commerce et des murs.

Un groupement d'Aurignacais s'est constitué pour acheter le fonds et assurer la continuité de l'activité mais se heurte à l'intransigeance du propriétaire qui ne souhaite pas désolidariser la vente du fonds et des murs.

Devant le montant demandé pour l'acquisition de l'ensemble de l'opération, le groupement a sollicité la commune pour l'aider à réaliser cette opération.

Après recherches sur les potentielles aides apportées par les collectivités, il ne leur est pas possible de supporter financièrement cette transaction.

Monsieur le Maire soumet au conseil la possibilité de faire acheter l'ensemble du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier (EPF) dont le métier consiste notamment à acquérir des biens fonciers et accompagner les collectivités dans la définition de leur projet.

Dans ce cas de figure, la stratégie de l'EPF serait de procéder à l'acquisition dudit bien, le mettre à la location pendant 8 ans et revendre ce bien à la commune déduit des loyers perçus.

Plusieurs personnes émettent des doutes sur l'opération et sur la garantie apportée par le collectif. Aucun n'est professionnel de la restauration. Le risque porterait essentiellement sur la Mairie.

Après discussion, Monsieur le Maire propose au conseil de se réunir prochainement pour déterminer une ligne municipale sur cette opération puis de rencontrer le groupement d'Aurignacais.

- Situation abattoir de Boulogne/Gesse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le préfet de la Haute Garonne a levé, ce jeudi 16 mai, les deux arrêtés suspensifs provisoires concernant l'agrément sanitaire et le fonctionnement de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse.

Cette décision a été prononcée suite aux différents échanges et aux travaux menés par la 5C avec la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

La reprise du travail collaboratif avec les services de l'État ont permis d'actualiser le travail réalisé sur de nombreuses contraintes techniques et sur la vigilance au maintien de l'exigence sanitaire demandé par ces services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance

Philippe BERTRAND



Le Maire

Jean-Michel LOSEGO

